

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 325

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 47*(Art. L. 645-4 du code de la sécurité sociale)*

Dans cet article, substituer à la référence :

« L. 641-6 »,

la référence :

« L. 641-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur de renvoi.